

FAQ – soutien feuille de route durabilité pour les entreprises industrielles et les grands consommateurs

Comment définit-on les entreprises industrielles ?

Sont considérées comme industrielles les entreprises classées dans la section "C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE" de la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) 2008 à la condition que leur outil de production soit situé sur le territoire vaudois et répondant à tous les critères suivants :

- a. Transformation de matières premières ou de matières ayant déjà subi une ou plusieurs transformations ;*
- b. Utilisation de machines automatisées dans le cadre de la production ;*
- c. Production en série et volume important de pièces produites.*

Comment définit-on les grands consommateurs ?

Les grands consommateurs sont les sites dont la consommation annuelle de chaleur est supérieure à 5 GWhs et/ou dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 0,5 GWh.

Le soutien ne sera plus disponible après le 30 avril ?

Non, toutes les entreprises doivent impérativement s'inscrire avant le 30 avril 2025. Il est possible que le soutien soit reconduit en 2026, mais cela n'est pas garanti pour l'instant.

Consulter le lien d'inscription : [Feuille de route durabilité pour les entreprises industrielles et les grands consommateurs | État de Vaud](#)

Peut-on profiter du soutien si nous avons déjà pu bénéficier d'un soutien mandat d'accompagnement ?

Oui, c'est possible mais le montant total des deux subventions ne peut pas excéder le montant de 30 000 CHF. (Ex : subvention d'un mandat à 15 000 CHF, la subvention « Feuille de route » revient donc à 15 000 CHF).

Comment se calcule exactement la subvention ?

La subvention couvre 50% du montant total des coûts.

Le montant total des coûts comprend le devis du ou des prestataires majorés de 15 % (frais internes liés aux ressources humaines pour la mise en place de la feuille de route).

(Ex 1 : Si vous recevez un devis de 10,000 CHF d'un prestataire et ajouter 15 %, cela représente 11, 500 CHF en coûts totaux. Sur cette base, la subvention revient à la hauteur de 5,750 CHF soit 50% des coûts.)

(Ex 2 : Si vous recevez un devis de 40,000 CHF d'un prestataire et ajouter 15 %, les coûts totaux montent à 46,000 CHF. Sur cette base, la subvention revient à la hauteur de 23,000 CHF soit 50% des coûts.)

Je n'ai pas identifié de mandataire, que faire ?

Une liste de mandataires qui se sont annoncés auprès du SPEI peut vous être transmise sur demande (à conomie-durable@vd.ch). Vous pourrez librement choisir votre mandataire.

J'aimerais travailler avec un mandataire habituel, que faire ?

La feuille de route peut être effectuée par un ou plusieurs mandataires non cités sur la liste, la seule exigence est l'annonce du mandataire auprès du SPEI. Le mandataire devra s'inscrire via un formulaire qui lui sera transmis sur demande de sa part (à conomie-durable@vd.ch).

Que faire si j'ai plusieurs mandataires ?

Vous pouvez avoir plusieurs mandataires en fonction des compétences nécessaires pour votre projet. Cela nécessitera toutefois une bonne coordination entre les mandataires. Vous devrez remplir le [formulaire consortium de mandataires](#), rassembler et nous envoyer l'ensemble des devis.

Vous pouvez autant avoir un mandataire principal qui sous-traite une partie du travail à d'autres ou faire appel à plusieurs prestataires différents directement (pour autant qu'ils soient tous liés à la feuille de route).

J'ai déjà commencé une démarche en matière de durabilité (ex : stratégie spécifique, bilan de carbone etc...), est-ce utile de participer au programme ?

La « Feuille de route » vous permettra d'avoir une approche plus globale et ainsi de compléter votre démarche en incluant l'anticipation des demandes des clients ainsi que la mise en place

des solutions. En revanche les coûts antérieurs ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

J'ai déjà fait un diagnostic, comment je m'y prends ?

Si vous avez déjà effectué un diagnostic, vous pouvez demander à votre mandataire de remplir la [synthèse du diagnostic](#) pour procéder aux démarches du programme. Attention, il ne s'agit pas d'un diagnostic durabilité, mais d'une analyse des risques et opportunités pour l'entreprise et des enjeux liés à la durabilité (anticipation des demandes clients par exemple).

Est-ce que le mandat « Feuille de route » est standardisé ?

La feuille de route propose une structure commune :

- Diagnostic initial (analyse des risques, opportunités et enjeux liés à la durabilité)
- Bilan carbone scope 3
- Feuille de route décarbonation scopes 1 et 2 (scope 3 encouragé mais non obligatoire) cohérente avec la loi Climat et Innovation ;
- Identification des subventions disponibles et des projets innovants à développer
- Suivi de la mise en œuvre des mesures pendant une période de 18 mois ou mise en place d'une organisation dédiée, au sein de l'entreprise, capable d'assurer le suivi de la mise en place de la feuille de route.

Cette base peut être exemptée dans des cas exceptionnels avec des justificatifs (ex : diagnostic déjà réalisé). Hormis cette base commune, la feuille de route se fait sur mesure en s'adaptant aux besoins de l'entreprise.

J'ai des projets en cours, est-ce le bon moment pour inscrire mon entreprise ?

Cela dépend des types de projets que vous êtes en train de mener, la feuille de route peut ou non s'intégrer facilement à ces derniers. Nous vous invitons donc à nous contacter pour en discuter.

Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous à l'adresse economie-durable@vd.ch